



# Les familles homoparentales: entre conformité et subversion

Martine Gross

► **To cite this version:**

Martine Gross. Les familles homoparentales: entre conformité et subversion. Chantiers Politiques, 2005, Masculin Féminin Terrain miné (3), pp.37-50. <hal-00289563>

**HAL Id: hal-00289563**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00289563>**

Submitted on 30 Jun 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les familles homoparentales : Entre conformité et subversion

Martine GROSS

Ingénieure de recherche en sciences  
sociales, Centre d'études  
interdisciplinaires des faits  
religieux, CNRS

La pluralité des configurations familiales contemporaines ne cesse de menacer l'ordre fondé sur le modèle traditionnel « père, mère, enfants ». L'adoption, les techniques de procréation médicalement assistées obligent le législateur à colmater les brèches d'un droit de la famille basé sur l'exclusivité de la filiation : un seul père, une seule mère, pas un de plus. Il est aujourd'hui perplexe devant les familles recomposées et le statut à accorder aux parents sociaux, qu'ils soient des beaux-parents ou qu'ils appartiennent à une configuration homoparentale. Les familles homoparentales, « des familles comme les autres » en termes de comportements, de valeurs et de modes de vie, s'inscrivent dans cette pluralité inquiétante des configurations familiales contemporaines. Les opposants à ce qu'on légifère afin que les enfants élevés dans les familles homoparentales bénéficient d'une filiation conforme à leur environnement familial ne manquent pas d'arguments. Ceux-ci sont de trois sortes :

– Certains soulignent les risques qu'encourraient les enfants ;

- Pour d'autres, en devenant parents ou en désirant l'être, les homosexuels renonceraient à leur subversivité, à leur créativité car ce désir ne serait que celui d'être comme, de ressembler à.
- Sans craindre la contradiction, d'autres mais parfois les mêmes, s'inquiètent de la déstabilisation du modèle traditionnel, de la subversion de l'ordre social.

Nous examinerons ces arguments et montrerons que les parents gays et lesbiens, conformes sur bien des points aux comportements, préoccupations, valeurs attendus de parents, ne menacent pas tant l'équilibre de leurs enfants que celui d'un ordre social encore fondé sur la nature et le biologique.

### L'homoparentalité : une menace pour qui ?

Des centaines d'études ont été publiées depuis le début des années 1970 sur les parents gays et lesbiens et le développement de leurs enfants. Ces études<sup>1</sup> sont pour la plupart américaines (États-Unis et

<sup>1</sup>APGL, *Petit guide bibliographique à l'usage des familles homoparentales et des autres*, Paris, 1997.

J. STACEY, Timothy K. BIBLARZ, (How) does the sexual orientation of parents matter ? *American Sociological Review*, avril 2001, vol. 66, 159–183

Qualités à encourager chez les enfants	France	APGL	Rang France	Rang APGL
<b><i>Tolérance, Respect</i></b>	85%	92%	1	<b>1</b>
<b>Autonomie</b>	29%	79%	9	<b>2</b>
<b><i>Responsabilités</i></b>	73%	78%	2	<b>3</b>
Créativité	18%	67%	10	4
Persévérance	39%	66%	6	5
Travail	50%	53%	4	6
Générosité	41%	67%	5	7
<i>Bonnes manières</i>	68%	40%	3	8
Économie	37%	28%	7	9
Autorité	36%	27%	8	10
Foi	7%	7%	11	11

FIG. 1 – Tableau des valeurs

Canada), britanniques, belges ou néerlandaises. Elles portent d'une part sur les compétences parentales des homosexuels des deux sexes, et d'autre part sur le développement des enfants : identité sexuelle (identité de genre, orientation sexuelle, comportement genré), absence de pathologie, risque d'abus sexuel, sociabilité. Les résultats de ces études concluent à l'absence de différences significatives en ce qui concerne les compétences parentales des gays et des lesbiennes, non plus que en ce qui concerne les enfants qu'ils élèvent avec ceux élevés dans un contexte hétéroparental ou monoparental. Toutefois, la plupart des psychanalystes qui s'expriment publiquement en France au sujet de

l'homoparentalité n'accordent aucun crédit à ces études. Soit ils en critiquent la méthodologie, soit ils estiment que de telles études instrumentalisent les enfants pour prouver la compétence parentale des adultes<sup>2</sup>. Pour certains, il est inutile d'étudier les enfants car ce qui importe est la portée sociétale de lois favorables à l'homoparentalité<sup>3</sup>. Pour d'autres<sup>4</sup> les études sont inutiles puisqu'il faudra attendre trois générations pour constater les effets néfastes de l'homoparentalité. Le prêtre et psychanalyste Tony Anatrella se contente d'affirmer que point n'est besoin d'études puisque le bon sens suffit<sup>5</sup>... L'éventualité que des enfants puissent avoir des parents de même sexe, que ce soit à la suite d'une adoption ou

<sup>2</sup>C. ELIACHEFF, Malaise dans la psychanalyse, *Esprit*, n°3-4, mars-avril 2001

<sup>3</sup>P. LÉVY-SOUSSAN, O. TARRAGANO Préface, in S. GOLOMBOK et F. TASKER *Grandir dans une famille lesbienne*, ESF 2002

<sup>4</sup>J.-P. WINTER, *Gare aux enfants symboliquement modifiés*, Le monde des débats, mars 2000

<sup>5</sup>T. ANATRELLA, La « parenté » homosexuelle : source de confusions et de violences, *Le journal des psychologues*, mars 2002

d'un recours à la procréation médicalement assistée, paraît inconcevable à tous. Ils s'inquiètent de ce que les enfants élevés au sein de foyers homoparentaux pourraient fantasmer que leurs parents soient aussi leurs géniteurs<sup>6</sup>. Or, les conditions minimales pour qu'un sujet se construise, « c'est qu'il puisse se penser comme le résultat d'une rencontre entre un homme et une femme. Parce que c'est par la réalité sexuelle que l'être humain entre dans le langage<sup>7</sup> ». Il semble donc acquis qu'un enfant de famille homoparentale fantasme sa conception par deux personnes de même sexe et soit ainsi voué aux pires pathologies (chaos, suicide, stérilité<sup>8</sup>) si ce n'est aujourd'hui, dans trois ou quatre générations pour le moins... Mais la question omniprésente de l'effacement de la différence des sexes et de la disparition du père ne concerne pas tant l'intérêt de l'enfant que celui de la pérennisation d'un certain ordre social.

La différence des sexes est en effet considérée comme fondatrice d'un ordre symbolique distribuant les statuts — au père la charge de dire la Loi, à la mère l'incapacité à se décoller de son enfant. Si cette différence des sexes venait à être mise à mal, c'est toute la société qui en souffrirait. P. Lévy-Soussan

(2002) met ainsi en garde la démocratie contre la tentation de voter des lois qui s'adapteraient aux situations homoparentales, car la démocratie ne serait alors plus garante de la Loi ni de l'ordre symbolique. Mais le psychanalyste Michel Tort<sup>9</sup> montre de manière très convaincante combien les discours psychanalytiques sur l'ordre symbolique, la fonction paternelle, la toute puissance maternelle ne sont que vulgates idéologiques enrobées d'un vocabulaire savant, chargées de sauver un ordre ancien.

#### Valeurs, comportement et modes de vie

##### Valeurs

Une enquête par questionnaire<sup>10</sup> menée en 2001-2002 auprès de 285 adhérents de l'association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL) livre d'intéressants résultats lorsque certains items sont comparés à l'enquête sur les valeurs des Français<sup>11</sup>. On découvre en effet que le désir de transmettre des valeurs est autant présent au sein des familles homoparentales que dans les autres familles. Quand il s'agit de classer les qualités à encourager chez leurs enfants (Fig. 1), tolérance et respect des autres viennent en première position chez la moyenne des Français comme chez les adhérents de

<sup>6</sup>C. HALMOS, L'adoption par des couples homosexuels : et l'enfant, *Psychologies magazine*, mai 1999

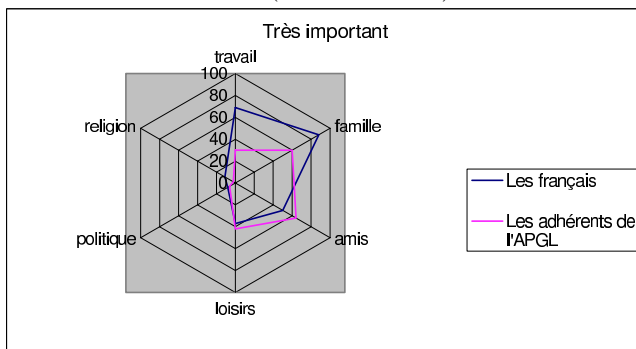
<sup>7</sup>J.-P. WINTER, *Le nouvel observateur*, 22-28 juin 2000

<sup>8</sup>J.-P. WINTER, 2000, *op. cit.*

<sup>9</sup>M. TORT, 2005, *Fin du dogme paternel*, Aubier.

<sup>10</sup>*Aperçu sur les familles homoparentales*. Enquête 2001 auprès des adhérents. [www.france.qrd.org/assoc/apgl/documents/enqueteAPGL2001.pdf](http://www.france.qrd.org/assoc/apgl/documents/enqueteAPGL2001.pdf)

<sup>11</sup>P. BRÉCHON, *Enquête sur les valeurs des Français*, Armand Colin, 2000



l'APGL. Les Français privilégient ensuite le sens des responsabilités, puis les bonnes manières alors que les parents et futurs parents gays et lesbiens mettent en avant l'autonomie et le sens des responsabilités. Compte tenu des couches sociales concernées (quartile supérieure en termes de capital scolaire et économique), la tolérance et le respect des autres sont des valeurs dominantes partagées par tous, et plus essentielles encore pour des individus confrontés à la stigmatisation. Les parents gays et lesbiens valorisent l'autonomie avant les bonnes manières car celle-là donne la capacité de résister à la stigmatisation tandis que celles-ci permettent l'intégration sur un mode conformiste. Les parents homosexuels préfèrent privilégier chez leurs enfants la capacité d'assumer une situation s'écartant de la norme. Selon l'enquête sur les Valeurs de 1999<sup>12</sup>, 88% des Français estiment que la famille est une part très importante de la vie, puis viennent le travail (68%), les amis (50%), les loisirs (37%), la religion (11%) et enfin la politique (8%). Les adhérents de

l'APGL ayant répondu au questionnaire placent quant à eux en premier les amis, puis la famille et ensuite les loisirs. Le travail ne vient qu'en quatrième position, suivi de très loin par la politique et la religion.

L'importance accordée aux amis indique probablement que davantage de soutien est attendu du réseau d'amis et de relations, voire du milieu associatif, que de la famille. Les gays et les lesbiennes de l'APGL sont de jeunes adultes, futurs parents ou jeunes parents, qui ont pour la plupart quitté un foyer familial qui ne les a pas soutenus.

Ces quelques résultats confirment la remarque de Virginie Descoutures<sup>13</sup> : « la ligne de partage n'est pas tant entre hétéronormativité légitime et homosexualité subversive mais entre ceux qui choisissent des modes de vie conformes (c'est-à-dire ayant pour but la reproduction de la famille et donc de l'ordre social existant) et ceux qui décident, par exemple, de ne pas vivre en couple. »

<sup>12</sup>Ibid., p. 85

<sup>13</sup>V. DESCOUTURES, Le travail d'institution de la famille homoparentale, p. 353 in M. GROSS (sous la dir.), *Homoparentalités, état des lieux*, Erès 2005

## Modes de vie et comportement

François de Singly et Virginie Descoutures<sup>14</sup> notent que « la revendication des couples homoparentaux à être une famille comme les autres peut engendrer un effet paradoxal : la démonstration d'une certaine fusion caractéristique des couples les plus traditionnels ». Mon étude sur la transmission des valeurs et des identités religieuses dans les familles homoparentales<sup>15</sup>, constate, à travers une enquête quantitative et une soixantaine d'entretiens, que malgré la condamnation de l'homosexualité maintes fois exprimée par les institutions religieuses, les parents gays et lesbiens qui ont reçu une éducation religieuse tiennent à la transmettre à leur tour.

Il semble donc que les homoparents ne mettent pas en place un fonctionnement familial très différent... voire mettent en place un modèle idéalisé. Pour contrer les risques de la stigmatisation, des couples homosexuels se mettent — volontairement ou non — en scène en tant que famille, note Martha Mailfert<sup>16</sup>, doctorante en sociologie. Par exemple, pour parvenir à ressembler au mieux à la norme, elles dessinent les contours d'une « vraie famille » :

« Nous, c'est vraiment la famille typique. On a la maison, le jardin, la Mégane et le chien. »

Dans leur enquête nationale portant sur 256 familles aux États-Unis, Suzanne Johnson et Elisabeth O'Connor<sup>17</sup>, pointent une différence intéressante entre les familles hétéroparentales et les familles homoparentales : la répartition des tâches domestiques et éducatives est beaucoup plus égalitaires dans ces dernières. L'attribution rigide des rôles qu'on peut rencontrer dans les familles hétéroparentales semble y être absente.

Toutefois, la spécificité des familles homoparentales ne réside vraisemblablement pas dans les comportements et les valeurs transmises. Les parents gays et lesbiens revendiquent d'être des parents comme les autres parce qu'ils ont le même souci du bonheur de leurs enfants, les mêmes inquiétudes quant à leur avenir, parce qu'ils sont influencés par les mêmes discours que ceux qu'entendent les autres parents au travers de la presse écrite, des livres et des émissions radio consacrés à la bonne parentalité, parce qu'enfin ils ont les mêmes travers et qu'ils contribuent à reproduire la société.

<sup>14</sup>F. de SINGLY, V. DESCOUTURES *La vie en famille homoparentale* in M. GROSS (sous la dir. de) *Homoparentalités, état des lieux*, Erès 2005

<sup>15</sup>M. GROSS, *Transmission des valeurs et des identités religieuses dans les familles homoparentales* in M. GROSS (sous la dir. de) *Homoparentalités, état des lieux*, Erès 2005

<sup>16</sup>M. MAILFERT, *Homosexualité et parentalité*, *Socio-anthropologie*, n°11, 2003

<sup>17</sup>S. M. JOHNSON, E. O'CONNOR *The gay baby boom. The psychology of gay parenthood*, NY University Press, 2002

## Devenir parents : renoncer à la subversivité ?

Les parents gays et lesbiens, on l'a vu, se conduisent comme tout le monde. Tous les détracteurs de l'homoparentalité, et même certains de ses partisans, attribuent à un moment ou à un autre au désir d'enfant des homosexuels une motivation qui semblerait absurde si elle concernait des hétérosexuels : le désir d'enfant est ramené au désir de « faire comme tout le monde ». Cet argument disqualifie, désincarne et déshumanise le désir d'enfant des homosexuels en ramenant toute la complexité de leur désir d'enfant à la seule dimension « militante ». Les homosexuels voudraient des enfants seulement pour ressembler aux hétéros.

Citons à l'appui quelques propos.

Le prêtre et psychanalyste Tony Anatrella<sup>18</sup> : « Les enfants qui seraient adoptés dans ces unions risquent d'être instrumentalisés pour satisfaire chez des homosexuels le besoin d'être reconnus par la société »

La philosophe Sylviane Agacinski<sup>19</sup> : « Pourquoi vouloir identifier des formes particulières du désir à des structures traditionnelles qui sont fort différentes ? [...] Dans sa version la plus conjugale, l'homosexualité est une catégorie mo-

derne qui vise à « normaliser » les conduites et les individus. »

Le psychanalyste Nazir Hamad<sup>20</sup> : « Des couples homosexuels cherchent par l'adoption à normaliser leur relation et à constituer une famille avec des enfants. »

Le thérapeute familial psychanalytique Alberto Eiguer<sup>21</sup> : « les couples homosexuels veulent des enfants pour faire comme tout le monde. Ce faisant, ils instrumentalisent les enfants. »

En affirmant que la revendication de l'accès au mariage et que le désir d'enfant ne sont que l'expression d'un désir d'être comme tout le monde, on ôte toute maturité à ce désir, on l'infantilise, on le rend peu sérieux, et la voie est ainsi ouverte à l'argument suivant : « Il ne faut pas que les homosexuels perdent de vue leur potentiel subversif » (Eric Zemmour, journaliste).

Or ce « potentiel subversif », qui semble caractériser les gays plus que les lesbiennes, est une vision de l'homosexualité (masculine) liée à la recherche du plaisir, à une sexualité sans frein — dont le bon père de famille, sagement occupé à faire le représentant de la Loi, entre ses enfants et leur mère, aurait accepté pour le bien collectif de se priver.

Mais ce qui est là en jeu n'est pas tant une représentation de l'homosexualité qu'une représentation de la sexualité tout court. Les enquêtes sur la sexualité le

<sup>18</sup>T. ANATRELLA, *L'impossible mariage homosexuel*, 12 mai 2004

<sup>19</sup>S. AGACINSKI, *La politique des sexes*, Seuil, 1998

<sup>20</sup>N. HAMAD, *L'enfant adoptif et ses familles*, Denoël, 2001, p. 34

<sup>21</sup>Entendu lors du congrès international de thérapie familiale psychanalytique en mai 2004

montrent : même si l'écart entre les hommes et les femmes diminuent, les hommes recherchent d'abord un ou une partenaire sexuelle, tandis que les femmes continuent à rechercher plutôt une relation affective stable <sup>22</sup>. Ce qui est associée à la prétendue subversivité des gays, est de l'ordre d'un fantasme autour d'une sexualité libérée de toute contrainte, par exemple sans les limitations imposées par les aspirations féminines au sein du couple hétérosexuel.

Les homosexuels qui revendiquent le droit au mariage et le droit d'avoir des devoirs et des responsabilités parentales se voient donc renvoyer un « Pourquoi ne restez-vous pas subversifs ? » Cette subversivité rassure et justifie les limites que la normalité impose. Comment se sentir « normal » si celui qui est différent de moi n'est plus à la marge ?

Quand les gays et les lesbiennes auront les mêmes droits et devoirs que Monsieur ou Madame Tout-le-monde, comment fera-t-on pour s'en distinguer ? Il restera bien quelques folles, quelques camionneuses... mais les autres, ceux que rien de particulier ne désigne ? Car là est la question, si les homosexuel/les sont « normaux » alors c'est que tout un chacun peut leur ressembler, voire « en être ».

Ces craintes justifient-elles que des enfants qui pourraient avoir deux parents n'en aient qu'un seul ?

Nous touchons là au potentiel réellement subversif du modèle traditionnel de la famille.

Le vide juridique quasi-total sur la protection des enfants nés dans une famille homoparentale est préoccupant. Quel que soit le mode de conception de l'enfant, le lien qu'il tisse avec le compagnon de son père ou la compagne de sa mère n'est pas protégé par la loi.

Pourquoi en est-il ainsi ? Quelles sont les normes qu'une telle protection viendrait bousculer ? Nous voilà ramenés aux propriétés subversives attribuées aux familles homoparentales, aux normes qu'elles transgressent. Ces familles, quel que soit le désir de normalité qu'on leur attribue, sont toujours dans la situation de se conformer à une norme et d'en transgresser une autre.

#### Tout en subvertissant l'ordre social...

On peut distinguer deux types de familles assez différentes : les familles biparentales et les familles pluriparentales. Les familles biparentales sont constituées de deux parents qui élèvent un ou plusieurs enfants. Les situations homoparentales sont celles où les parents sont de même sexe : adoption dans une démarche individuelle, recours à une insémination artificielle de donneur connu ou inconnu, recours à une maternité par autrui. Les familles pluriparentales sont des configurations familiales dans lesquelles plus de deux adultes exercent des fonctions parentales : par exemple les familles recomposées, les familles construites en coparentalité. La coparentalité homo-

<sup>22</sup>M. FERRAND, *Féminin, masculin* Paris 2004, La découverte, coll. Repères p. 91



parentale consiste pour un homme et une femme à concevoir et élever un enfant ensemble et avec leurs éventuels compagnon et compagne.

La décision des parents gays et lesbiens de fonder une famille biparentale ou bien une famille pluriparentale en coparentalité est toujours longuement réfléchi et motivée en fonction de l'intérêt de l'enfant. Tous justifient leur choix à peu près avec les mêmes mots :

- Pour les uns ou les unes : « C'est bien assez compliqué comme cela, nous sommes un couple, nous ne nous voyons pas gérer en plus une relation avec une personne étrangère à notre couple. Restons deux. Notre enfant ne sera ainsi pas partagé entre deux foyers et notre couple ne sera pas fragilisé. »
- selon ceux qui ont choisi la coparentalité : « C'est bien assez compliqué comme cela, alors faisons en sorte que cet enfant ait un père et une mère, c'est selon nous essentiel pour son développement. »

Mais ce faisant, quelle que soit la configuration choisie, ils sont à la fois dans la norme et dans la subversion. Ils se conforment à une norme et ils en transgressent une autre.

Une famille biparentale, par exemple un couple de lesbiennes qui a eu recours à l'adoption ou à l'insémination artificielle, se conforme à la norme qui décrit la famille comme le prolongement du couple, norme qui est aussi celle selon laquelle « la parentalité coïncide avec la conjugalité », les parents sont en couple. Mais dans le même temps, cette famille biparentale remet en

cause la norme de la « différence des sexes qui serait indispensable au bon développement de l'enfant ». Ce n'est pas tant la santé et le développement des enfants qui est en cause qu'un certain ordre social qui serait compromis par une homoparentalité portant atteinte à la « différence des sexes » au sein même du sanctuaire de la filiation.

Tandis qu'une famille pluriparentale — par exemple une famille qui s'est construite sur le mode de la coparentalité, avec deux à quatre personnes se conduisant comme des parents — est un modèle qui disjoint dès le départ l'aspect conjugal de l'aspect parental, les parents légaux ne vivent pas en couple. Il y a un foyer paternel et un foyer maternel. Ce modèle se conforme à la norme selon laquelle « il faut un père et une mère pour élever un enfant », ainsi qu'à celle faisant coïncider filiation et procréation (« les parents sont ceux qui ont donné la vie »), mais il remet profondément en cause la norme selon laquelle la parentalité coïncide avec la conjugalité. C'est donc un modèle qui transgresse la norme du couple, du « deux et pas un de plus » au fondement de la famille. . .

Ces normes conduisent à une inégalité des enfants devant la loi puisque certains ont le droit d'avoir deux parents, d'autres non.

Les parents gays et lesbiens se heurtent en fait à une norme très forte qui a été énoncée par Guy Braibant dans son rapport au Conseil d'État en 1988 (*Sciences de la vie : de l'éthique au droit*) : « Un seul père, une seule mère, pas un de plus ». Cette norme en fait en

énonce deux : différence des sexes et interdit de la pluriparentalité dite encore « filiation exclusive ».

Le droit de la filiation en France repose sur la différence des sexes et est exclusif : un enfant a, aux yeux de la loi, un père et une mère et ne peut avoir qu'un père et qu'une mère<sup>23</sup>.

Les lois concernant la filiation, qu'il s'agisse des procréations médicalement assistées ou de l'adoption plénière, sont faites de manière à exclure la possibilité de deux pères ou de deux mères. Ces lois vont jusqu'à préférer et proférer un mensonge organisé dans le cas de l'IAD ou organiser une fiction juridique dans le cas de l'adoption plénière.

Si par le passé, procréation, sexualité, parentalité et conjugalité étaient réunies au sein de l'institution du mariage d'où naissaient les filiations légitimes, aujourd'hui ces aspects sont dénoués : on peut avoir des relations sexuelles non procréatrices, on peut procréer sans relation sexuelle, les parents ne vivent pas toujours en couple, ils ne sont pas toujours ceux qui ont donné la vie. Les aspects biologiques, juridiques et sociaux de la filiation ne coïncident plus. Le législateur essaie de rafistoler autant que faire se peut cette non coïncidence. Ainsi, l'adoption plénière donne une filiation juridique qui se substitue à la filiation de naissance. C'est de cette volonté de ne pas reconnaître la multiplicité des aspects de la filiation, que naît la difficulté à penser la multiparentalité, le fait d'avoir plus d'un parent de chaque sexe, ou

plus simplement un statut de parent social.

Par le passé, ce qui régissait les liens entre adultes et enfants était la nature de l'alliance entre les adultes, le mariage produisait les enfants légitimes, alors qu'en dehors du mariage, les enfants étaient naturels ou adultérins. Aujourd'hui il n'y a plus de différence entre les enfants nés du mariage ou hors mariage. Le lien entre les adultes et les enfants repose sur la nature, le lien biologique et les liens entre les adultes et les enfants découlent de la vraisemblance d'une relation sexuelle procréatrice entre les adultes.

Ce modèle, « un seul père, une seule mère, pas un de plus », désignant comme père et mère ceux dont la sexualité a procréé, a été transposé aux situations où les enfants ne sont pas nés des relations sexuelles de leurs parents, par exemple l'adoption plénière et l'Assistance Médicale à la Procréation. Pour ne pas mettre en évidence qu'il peut y avoir des enfants qui naissent autrement que d'un rapport sexuel, on préfère faire mentir un père qui a choisi le recours à une insémination plutôt que de lui faire adopter son enfant. On préfère effacer les informations concernant les géniteurs des enfants plutôt que de faire coexister une information sur les origines et une filiation juridique différente des origines biologiques. C'est ainsi que les enfants adoptés sont réputés être nés de leurs parents adoptifs, c'est ainsi que les donneurs de gamètes sont anonymisés, etc.

<sup>23</sup> excepté dans le cas atypique de l'adoption simple

Le droit est donc pour le moins réticent à reconnaître la multiparentalité et laisse peu de place à l'établissement d'une filiation non calquée sur la nature, non fondée sur la vraisemblance d'une relation sexuelle procréatrice, une filiation qui résulterait de l'engagement et de la responsabilité d'adultes envers un enfant.

En conclusion, on peut donc dire les parents gays et lesbiens sont dans la norme, dans leurs comportements parentaux, dans les choix qu'ils font pour leurs enfants, dans les valeurs qu'ils souhaitent transmettre... tout en affirmant que l'homoparentalité est subversive. Car l'homoparentalité ébranle un certain ordre, fondé sur le biologique et la nature, ordre sacré pour certains, ordre symbolique pour les autres. Mais elle propose un nouvel ordre, fondé sur la responsabilité et l'engagement parental. Un ordre au sein duquel les enfants bénéficieraient d'une cohérence entre leur environnement familial et leur filiation. Un

ordre pour lequel il n'est pas nécessaire de confondre procréation et filiation mais un ordre qui exige la transparence, le respect des différentes dimensions de la filiation, et le primat de l'engagement volontaire et responsable sur la nature.

Décliner la filiation selon les trois dimensions qui la composent, le biologique, le juridique et le social, au lieu de les forcer à coïncider en dissimulant et en supprimant ce qui dérange, cela permettrait non seulement aux familles homoparentales mais aussi à toutes les familles contemporaines la reconnaissance légale de leur existence et protégerait les enfants dans leurs liens avec les personnes qui les élèvent.

Ce faisant, il ne s'agirait pas tant de mettre les gays et les lesbiennes en conformité avec un modèle hétéronormatif que de transformer profondément l'institution familiale. La fin d'un ordre, certes, mais non la fin de tout ordre.